

Résolution concernant la durée du travail

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 10 février 1983,

RAPPELANT la résolution du 6 octobre 1981 sur la réduction de la durée du travail dont l'objectif était la semaine de 35 heures, laquelle est de règle au siège des Nations Unies et dans plusieurs bureaux extérieurs du BIT,

AYANT PRIS NOTE de l'intention du Directeur général de négocier avec le Comité du Syndicat une réduction et un réaménagement du temps de travail,

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. d'intensifier son action pour la mise en oeuvre de la résolution du 6 octobre 1981 en veillant à limiter les heures supplémentaires au strict nécessaire et en ayant à l'esprit les conditions dépassées de compensation des heures supplémentaires pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle;
2. de faire rapport à ce sujet et de présenter des propositions concrètes au plus tard à la prochaine assemblée générale annuelle du Syndicat.